



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 février 2023

Convocation

Date : 13/02/2023

Envoi aux élus : 13/02/2023

Affichage le : 14/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum fixé à : 8

Présents : 8, puis 9 à partir de 19h40

Votants : 8, puis 9 à partir de 19h40

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint		X		
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale	X (à partir de 19h40)	X (jusqu'à 19h40)		
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale		X		
VEY Martine	Conseillère municipale		X		
JAY Joris	Conseiller municipal		X		
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Eric SUINO a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2023-011	6 février 2023	RCI	Produits d'entretien	1 257,74
2023-012	6 février 2023	SAVOIE HYGIENE	Produits d'entretien	976,51
2023-013	21 février 2023	AR2C	Campagne de ramonage 2023	8 580,00
2023-014	21 février 2023	NATURALIS	Terreau	3 393,88

Ordre du jour :

1. Budget principal : approbation du compte de gestion 2022, vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat du compte administratif 2022,
2. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : approbation du compte de gestion 2022, vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat du compte administratif 2022,
3. Budget annexe du lotissement de Montmagny : approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022,
4. Tarifs de l'eau 2023,
5. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

FINANCES

Tarifs de l'eau 2023

Délibération n°2023.02.01

Le maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer chaque année la politique communale et les tarifs en matière d'eau.

Il rappelle également la décision du conseil municipal de réaliser d'importants travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, notamment le raccordement des eaux usées à Moutiers, la construction de la station d'épuration de Saint-Marcel et la fin du bouclage de Pomblière en eau potable.

L'ensemble de ces travaux a nécessité la levée d'un emprunt d'environ 1 000 000 euros.

Aussi, monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise doit reprendre la compétence de l'eau et de l'assainissement à partir de 2026 et instaurer un tarif unique sur l'ensemble du territoire qu'elle couvre. Un lissage sur plusieurs années est d'ores et déjà prévu, mais Saint-Marcel étant la commune membre dont les tarifs sont les plus bas, les augmentations seront plus importantes. Une augmentation modérée cette année permettrait d'amoindrir l'impact.

Enfin, pour 2023, l'Agence de l'Eau maintient ses tarifs de redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil :

➤ **Par 6 voix POUR** (Marie-Pierre GRILLET, Pierre KOENIG, Alain MARGUIER, Eric SUINO, Emmanuel THOREND, Gilles VIVET) **et 2 voix CONTRE** (Daniel CHARRIERE, Farrida KISMOUNE),

➤ **DECIDE** de ne procéder à aucune modification de tarifs pour l'exercice 2023 :

INTITULÉS	RAPPEL TARIFS 2022	TARIFS 2023
PARTIE FIXE		
Abonnement annuel	27.40 €	27.40 €
Location compteur annuelle (15mm)	5.00 €	5.00 €
Location compteur annuelle (15mm à tête radio)	8.44 €	8.44 €
Location compteur annuelle (20mm)	6.71 €	6.71 €
Location compteur annuelle (30mm)	26.35 €	26.35 €
Location compteur annuelle (40mm)	34.53 €	34.53 €
PARTIE PROPORTIONNELLE		
Prix du M3 d'eau potable	0.79 €	0.79 €
TAXES		
Redevance pour pollution domestique	0.280 €	0.280 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.160 €	0.160 €
ASSAINISSEMENT		
	1.01 €	1.01 €

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Délibération n°2023.02.02

Monsieur le maire,

- Rappelle que par la délibération n°2023.01.04 du 30 janvier 2023, le conseil municipal a créé un emploi permanent à temps non complet d'agent périscolaire destiné à être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou d'animateurs.
- Rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.
- Propose, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent non-titulaire pour occuper cet emploi qui ne peut être pourvu par la voie statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3,
- **Vu** la délibération n°2023.01.04 du 30 janvier 2023, créant un emploi permanent à temps non complet d'« agent périscolaire » à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou d'animateurs (catégorie C),
- **Considérant** dès lors qu'il convient de recourir pour les besoins du service à la candidature d'un agent non-titulaire,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de recruter un agent périscolaire contractuel, relevant de la catégorie C à temps non-complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées par contrat sur la base de l'article 3-3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience professionnelle équivalent d'une durée de 3 années consécutives,
- **FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 385 - indice majoré 353, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

19H40 : Arrivée de madame Nathalie MARTIN

FINANCES
Budget principal : approbation du compte de gestion 2022, vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat du compte administratif 2022
Délibération n°2023.02.03

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de monsieur Gilles VIVET, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par monsieur Daniel CHARRIERE, maire de Saint-Marcel.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		600 000.00		450 034.51		1 050 034.51
Opérations de l'exercice 2022	1 499 036.01	2 203 249.93	1 059 096.82	1 299 659.86	2 558 132.83	3 502 909.79
TOTAUX	1 499 036.01	2 803 249.93	1 059 096.82	1 749 694.37	2 558 132.83	4 552 944.30
Résultat de clôture 2022		1 304 213.92		690 597.55		1 994 811.47

Section d'investissement :

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	690 597.55
Restes à réaliser DEPENSES	440 955.29
Restes à réaliser RECETTES	169 048.00

Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	418 690.26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité, CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation, ni réserve,
- Hors la présence de monsieur le maire, **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte administratif 2022,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- En présence de monsieur le maire, **DECIDE, à l'unanimité**, d'affecter au budget principal 2023 les résultats cumulés comme suit :

- 690 597.55 euros au compte 001 - excédent d'investissement,
- 1 004 213.92 euros au compte 002 - excédent de fonctionnement,
- 300 000.00 euros au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.

FINANCES

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : approbation du compte de gestion 2022,
vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat du compte administratif 2022
Délibération n°2023.02.04

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de monsieur Gilles VIVET, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par monsieur Daniel CHARRIERE, maire de Saint-Marcel.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		13 935.79		915 269.96		929 205.75
Opérations de l'exercice 2022	256 259.01	289 889.88	1 049 806.02	325 402.72	1 306 065.03	615 292.60
TOTAUX	256 259.01	303 825.67	1 049 806.02	1 240 672.68	1 306 065.03	1 544 498.35
Résultat de clôture 2022		47 566.66		190 866.66		238 433.32

Section d'investissement :

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	190 866.66
Restes à réaliser DEPENSES	224 704.21
Restes à réaliser RECETTES	290 598.00
Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	256 760.45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité, CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation, ni réserve,
- Hors la présence de monsieur le maire, **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte administratif 2022,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- En présence de monsieur le maire, **DECIDE, à l'unanimité**, d'affecter au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2023 les résultats cumulés comme suit :

- 190 866.66 euros au compte 001 – excédent d'investissement,
- 17 566.66 euros au compte 002 - excédent de fonctionnement,
- 30 000 euros au compte 1068 – autres réserves
-

FINANCES

Budget annexe du lotissement de Montmagny : approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022
Délibération n°2023.02.05

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de monsieur Gilles VIVET, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par monsieur Daniel CHARRIERE, maire de Saint-Marcel.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021						
Opérations de l'exercice 2022	786 534.35	786 534.35	777 326.04	777 326.04	1 563 860.39	1 563 860.39
TOTAUX	786 534.35	786 534.35	777 326.04	777 326.04	1 563 860.39	1 563 860.39
Résultat de clôture 2022						

Section d'investissement :

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	0.00
Restes à réaliser DEPENSES	0.00
Restes à réaliser RECETTES	0.00
Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité, CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation, ni réserve,
- Hors la présence de monsieur le maire, **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte administratif 2021,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

19H55 : Départ de monsieur Emmanuel THOREND.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur Gilles VIVET propose une action de communication auprès des habitants de Saint-Marcel en présentant un sachet de graines de plantes vivaces pouvant couvrir 2m². Le sachet serait offert avec le slogan retenu : « Chacun est responsable de la planète et doit la protéger à son échelle ». Le coût est de 1476 euros TTC pour 1000 sachets. La proposition est acceptée à l'unanimité.
- ❖ Monsieur Alain MARGUIER souhaite qu'une périodicité des conseils municipaux soit établie afin de fixer leurs dates à l'avance. Le principe est retenu, mais une vision sur plusieurs mois est difficile pour l'instant. Par contre, il est possible de définir une date à la fin de chaque conseil municipal. Par conséquent, le prochain conseil municipal se tiendra le :
Mercredi 15 mars 2023 à 18h30.

- ❖ Monsieur Gilles VIVET annonce la date de la prochaine commission du budget/travaux :
Lundi 27 février 2023 à 18h00

FIN DE SEANCE : 20h25

Le maire,
Daniel CHARRIERE



Le secrétaire de séance,
Eric SUINO

